Le 5 février 2018

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** cinq février deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 03, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Guy Dionne, directeur général adjoint, madame Monique Sénéchal, greffière et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

2018-02-061

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 4.2, 4.3 et 17.8.

2018-02-062

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018, à 20 h 01.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

PROCLAMATIONS

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, déclare les journées du 12 au 16 février 2018 « Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité, appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, afin de faire de nos MRC des milieux de vie valorisant l'éducation comme un véritable levier de développement pour les communautés.

28^E SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de prévention du suicide est initiée chaque année par l'Association québécoise de prévention du suicide pour diminuer le nombre de décès par suicide au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se tiendra dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à sensibiliser la société québécoise aux enjeux liés aux suicides et aux façons de prévenir le problème, à mobiliser la population dans un grand mouvement pour la prévention du suicide et à faire connaître les ressources d'aide;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, proclame dans la ville de Rimouski, la semaine du 4 au 10 février 2018 « 28^e Semaine nationale de prévention du suicide ».

SEMAINE DE LA CANNE BLANCHE 2018

CONSIDÉRANT QUE la première semaine de février est reconnue au Canada comme étant la Semaine de la canne blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine vise à accroître la sensibilisation du public envers les défis auxquels sont confrontés les Canadiens vivant avec une perte de vision;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, proclame dans la ville de Rimouski, la semaine du 5 au 9 février 2018 « Semaine de la canne blanche ».

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-02-063

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - COLLOQUE 2018 - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Jacques Lévesque à participer au colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Montréal, les 14 et 15 juin 2018, et de défrayer les frais inhérents de sa participation à ladite activité.

2018-02-064

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018 – CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et le versement de la cotisation, au montant de 3 526,28 \$, taxes incluses, pour l'année 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2018-02-065

SERVICE DE TRANSPORT - TARIFICATION 2018 - SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de modifier, à compter du 1er avril 2018, le coût des titres de transport selon les tarifs suivants :

Tarif Taxibus, Citébus et transport adapté :

- Aller simple au tarif régulier : 3,75 \$ au comptant et en monnaie exacte
- Aller simple au tarif réduit : 2,75 \$ au comptant et en monnaie exacte
- Lot de 10 billets au tarif régulier : 33,75 \$
- Lot de 10 billets au tarif réduit : 24,75 \$
- Laissez-passer mensuel au tarif régulier : 105 \$
- Laissez-passer mensuel au tarif réduit : 52,50 \$

Tarif Taxibus-Plus:

- Aller simple, un seul tarif : 5,50 \$ au comptant seulement et en monnaie exacte

La gratuité est maintenue pour les enfants âgés de 5 ans et moins.

SUBVENTION 2018 - SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société des transports de Rimouski une subvention de fonctionnement, au montant de 1 058 740 \$, pour l'exercice financier 2018, devant servir à équilibrer les revenus et les dépenses des services.

2018-02-067

BAIL DE LOCATION - AÉROPORT DE RIMOUSKI - SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIES (SOPFIM)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) pour la location de deux locaux (010 et 012) et une partie d'un terrain situés à l'aéroport de Rimouski, ledit bail étant consenti pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

2018-02-068

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes et à Solution UMQ, la Ville de Rimouski souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour les employés et pour le maire, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération à octroyer au consultant Mallette actuaires inc. qui est prévue au contrat - Solution UMQ est de 0,65 % et que les frais de gestion pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

POUR CES MOTIFS, il proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de :

- confirmer l'adhésion de la Ville de Rimouski à Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour les employés et le maire pour une durée maximale de cing (5) ans;
- mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Ville de Rimouski au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

- s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Rimouski durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées au consultant Mallette actuaires inc., dont la ville joint le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service des ressources financières et trésorier à effectuer la radiation des créances irrécouvrables au montant de 40 692,43 \$ et à prendre une provision pour créances douteuses selon le tableau préparé par le Service des ressources financières, en date du 23 janvier 2018.

2018-02-070

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour les services professionnels en évaluation foncière avec la firme Servitech Évaluateurs agrées pour la somme de 2 215 055 \$, pour les années 2018, 2019 et 2020.

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2018-02-071

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SECTEUR RIMOUSKI - RÉHABILITATION DU PUITS P1 (BARRAGE NEIGETTE) - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture no 2121 de la compagnie Bernard Lizotte et fils inc., au montant de 47 294,97 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'urgence relatifs à la réhabilitation du puits d'alimentation en eau potable P-1.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2018-02-072

ACTE DE CORRECTION - SUCCESSION ROY ET VILLE DE RIMOUSKI - LOTS 5 097 093, 2 897 115, 5 096 269 ET 6 048 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte de correction préparé par Me Olivier Lepage-Lebel dans le cadre de la vente par la Succession Roy à la Ville de Rimouski des lots 5 097 093, 2 897 115, 5 096 269 et 6 048 459 du cadastre du Québec afin de remplacer le prix de vente inscrit de 69 844,82 \$ par 73 844,82 \$;

- d'autoriser le versement d'un montant de 4 000 \$ à la Succession Roy;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de correction, pour et au nom de la Ville.

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2016 - CONTRAT D'ACHAT PAR LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte de vente préparé par madame Monique Sénéchal, greffière de la Ville de Rimouski, pour la vente par la greffière de la Ville de Rimouski à la Ville de Rimouski, du lot 3 183 836 du cadastre du Québec suite à l'adjudication dudit immeuble à la Ville, en date du 16 novembre 2016, pour défaut de paiement des taxes municipales par son propriétaire et l'expiration du délai de retrait;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-02-074

SUBVENTION 2018 - PALMARÈS 2018 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder au Conservatoire de musique de Rimouski une subvention, au montant de 1 000 \$, afin d'offrir une bourse étudiante au nom de la Ville de Rimouski, dans le cadre du Palmarès 2018.

2018-02-075

SUBVENTION 2018 - ASSOCIATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (APSAQ) - CONGRÈS ANNUEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association du personnel de soutien administratif du Québec (APSAQ) une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de la 32e édition de son congrès qui se tiendra à Rimouski, les 28 et 29 septembre 2018.

2018-02-076

SUBVENTION 2018 - FONDATION DE L'ÉCOLE PAUL-HUBERT - BOURSES - GALA DU MÉRITE ÉTUDIANT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder à la Fondation de l'école Paul-Hubert une subvention permettant d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, 10 bourses étudiantes de 50 \$ chacune dans le cadre du Gala du mérite étudiant de l'école Paul-Hubert qui se tiendra le 6 juin 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-02-077

ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET SPECT'ART - SÉRIE JEUNESSE 2018

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Spect'Art afin d'établir les modalités applicables à la Série jeunesse présentée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018;
- d'autoriser la directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2018-02-078

FORMATION DU COMITÉ DU CENTRE MULTISPORT

CONSIDÉRANT QUE Rimouski présente un retard important au chapitre des infrastructures sportives pour la population entre autres, d'un terrain de soccer intérieur:

CONSIDÉRANT QU'au Plan triennal des immobilisations, la Ville a prévu un montant de 75 000 \$ pour procéder à la faisabilité d'un plan fonctionnel et technique pour un complexe multisport;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de combler les besoins en infrastructures d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite valider l'ensemble des besoins des organismes en regard de cette infrastructure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de former un comité d'étude ayant pour mandat de mener une étude des besoins des utilisateurs du centre multisport et de réaliser, en collaboration avec une firme mandatée par le conseil, la préparation du plan fonctionnel et technique du centre multisport et de la piste d'athlétisme.

2018-02-079

SUBVENTION 2018 DE COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE - COMITÉ CONSULTATIF EHDAA DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au Comité consultatif EHDAA (Élèves handicapés en difficulté d'adaptation et d'apprentissage) de la Commission scolaire des Phares dans le cadre de la démarche COSMOSS, une subvention, au montant de 1 500 \$, afin de couvrir les frais du 2e Salon des services publics et communautaires, destinés aux jeunes ayant des besoins particuliers et à leurs parents, qui s'est tenu à Rimouski, le 20 octobre 2017.

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET FONDATION POUR LES PERSONNES DÉFICIENTES INTELLECTUELLES DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Fondation pour les personnes déficientes intellectuelles du Bas-Saint-Laurent, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue d'une chasse aux cocos de Pâques;
- d'accorder une aide financière au montant de 200 \$ à titre de soutien à l'événement:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2018-02-081

AUTORISATION - PRODUCTIONS DIVERSO - ÉVÉNEMENT COURSE FILLACTIVE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser les Productions Diverso, mandatés par Fillactive, à tenir l'événement Course Fillactive, le 29 mai 2018, au parc Beauséjour et le prêt gratuit du pavillon de services et des équipements demandés par l'organisme.

2018-02-082

AUTORISATION - RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIA CAPITALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de cyclistes sur le territoire de la ville de Rimouski, par la route 132, le 9 juin 2018, selon l'itinéraire proposé par l'organisme Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale, dans le cadre d'une activité de financement sur la recherche contre le cancer.

2018-02-083

PRÊT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt, à titre gratuit, de 100 barrières de sécurité à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la tenue du Festival de la fenaison dans cette municipalité, du 13 au 15 juillet 2018, les frais de transport, de manutention et de réparation desdites barrières étant à la charge de ladite municipalité.

2018-02-084

AUTORISATION POUR UNE MARCHE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - MARCHE DE L'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'autoriser la Section Bas-Saint-Laurent de la

Société canadienne de la Sclérose en plaques à tenir la Marche de l'espoir, le 27 mai 2018, au parc Beauséjour, et le prêt gratuit du pavillon de services et des équipements demandés par l'organisme.

2018-02-085

SUBVENTION 2018 - TOURNOI DES MAÎTRES - CIRCUIT CANADA PRO TOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accorder au Circuit Canada Pro Tour une subvention, au montant de 15 000 \$, taxes en sus, à titre de soutien à la réalisation de la 3e édition du Tournoi des Maîtres qui se tiendra au Club de golf du Bic, les 12,13 et 14 juin 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2018-02-086

RÈGLEMENT DE GRIEF - SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN)

- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser l'acceptation de la transaction convenue entre le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN), la Ville de Rimouski et l'employé matricule #2629, portant sur le règlement d'un grief;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cette transaction pour et au nom de la Ville.

2018-02-087

TAUX DE RÉMUNÉRATION 2018 - EMPLOIS ÉTUDIANTS ET TEMPORAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accepter les taux de rémunération 2018 applicables aux emplois temporaires et étudiants, à compter du 1er mai 2018, selon la liste préparée par le Service des ressources humaines, en date du 30 janvier 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2018-02-088

PRÊT DE VÉHICULE - TOURNOI DE HOCKEY DE LA FONDATION DES GRANDS BRÛLÉS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser les pompiers rimouskois, représentant la Ville de Rimouski au Tournoi de hockey des pompiers du Québec au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés qui se tiendra du 19 au 22 avril 2018 dans la région montréalaise, à utiliser, pour leur déplacement, un véhicule du Service de sécurité incendie (no de flotte 2152 - unité 963-C).

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2018-02-089

ENTENTE INTERMUNICIPALE - PRÊT À LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE SURNUMÉRAIRE À L'EMPLOI DE LA VILLE DE RIMOUSKI - AVENANT NUMÉRO 1

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rimouski et la MRC de Rimouski-Neigette pour le partage des services d'une ressource spécialisée occupant la fonction de technicien en informatique, et ce, en vue de modifier la répartition des heures de travail;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

2018-02-090

OCTROI - SOMME ADDITIONNELLE - PERSONNALISATION DU LOGICIEL DE CONSEIL SANS PAPIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé, par la résolution 2017-06-678 à la Société Plan de Vol Inc. un contrat pour la mise en place d'une nouvelle version du logiciel de Conseil sans papier au coût total de 17 500 \$, taxes et soutien annuel en sus;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de personnalisation du logiciel sont effectuées par le personnel utilisateur du système, que ces demandes permettront d'améliorer de façon notable les processus internes et qu'elles sont évaluées pour 2018 à environ 11 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 du règlement 1040-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires stipule qu'en cas d'enveloppe budgétaire déficitaire, le responsable de cette activité budgétaire doit s'assurer que le déficit soit inférieur ou moindre de 10 % du budget autorisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense additionnelle pouvant aller jusqu'à 11 000 \$, taxes en sus, pour des modifications apportées au logiciel par son propriétaire, la Société Plan de Vol Inc, chacune de ces demandes devant faire l'objet d'une autorisation spécifique du Service des technologies de l'information.

2018-02-091

VENTE - TOILE DE PROJECTION - MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente d'une toile de projection Motion Screen 100" à la MRC de Rimouski-Neigette pour un montant de 400 \$, taxes incluses.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2018-02-092

SOUMISSION 2018 - ACHAT DE DEUX (2) SURFACEUSES À GLACE ÉLECTRIQUES NEUVES - ROBERT BOILEAU INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de deux (2) surfaceuses à glaces électriques neuves, ouvertes le 10 janvier 2018, à l'exception de celle reçue de la firme Les Machineries Icetech inc. et d'autoriser l'achat de ces deux (2) surfaceuses, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges 2017-36, auprès de la firme Robert Boileau inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 249 600 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le surplus accumulé affecté pour le financement de nouvelles infrastructures sportives.

2018-02-093

SOUMISSIONS 2018 - ACHAT D'UN FOURGON COMMERCIAL NEUF AVEC TOIT SURÉLEVÉ - MICHAUD AUTOMOBILES INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un fourgon commercial neuf avec toit surélevé, ouvertes le 20 décembre 2017, à l'exception de celle reçue de la Société en commandite Park Avenue - MBQ et d'autoriser l'achat de ce fourgon, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges 2017-40, auprès de la firme Michaud Automobiles inc., seul soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 42 791 \$, taxes en sus, à être financé à même le projet prévu à cette fin.

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2018-02-094

COMITÉ SUR L'AFFICHAGE - RÉVISION DU CHAPITRE 13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 - NOMINATION DES MEMBRES - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-11-1015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2017-11-1015 adopté le 20 novembre 2017 afin d'ajouter, comme membre du comité sur l'affichage, monsieur Romuald Pelletier.

2018-02-095

MANDAT - RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE LA GRANDE PLACE - SID LEE ARCHITECTURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi à la firme Sid Lee Architecture d'un contrat visant la première phase d'une étude de développement urbain du secteur compris entre le boulevard René-Lepage au nord, la rue Saint-Germain Est au sud, la rue Belzile à l'est et l'avenue de la Cathédrale à l'ouest, pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT - LOT 3 644 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis sur le lot 3 644 750 du cadastre du Québec est propriété de la Ville de Rimouski suite au regroupement avec l'ancienne municipalité de Mont-Lebel à la Ville de Rimouski en date du 1er janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment était autrefois utilisé comme hôtel de ville par l'ancienne municipalité de Mont-Lebel et qu'il n'est désormais plus utilisé par la Ville de Rimouski:

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment se retrouve en zone agricole et que son éventuelle vente implique un changement d'usage requérant ainsi une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration d'exercice d'un droit doit être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de valider si le bâtiment peut prétendre à des droits acquis en vertu de l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se retrouve dans la zone A-9145 et que cette zone autorise l'usage résidentiel devant potentiellement être exercé par l'éventuel acquéreur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- de soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande de déclaration d'exercice d'un droit concernant le bâtiment sis sur le lot 3 644 750 du cadastre du Québec en vertu de l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- de débourser un montant de 73 \$ exigé par le ministère des Finances du Québec pour l'ouverture et le traitement de la déclaration d'exercice d'un droit à la Commission:
- d'autoriser la directrice du Service urbanisme, permis et inspection à signer tous les documents nécessaires à la déclaration d'exercice d'un droit à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour et au nom de la Ville.

2018-02-097

URBANISME ET ZONAGE - APPROBATION - DEMANDE D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - ODACITÉ RIMOUSKI INC. – LOT 5 914 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 1er février 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-02-082 approuvant le projet particulier présenté par monsieur Steve Richard, président d'Odacité, le 3 décembre 2015, pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec. Le projet particulier autorise la démolition de l'immeuble sis sur cedit lot. Les usages et le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs des nouveaux bâtiments sont également contenus au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, le 29 septembre 2017, monsieur Dany Chabot, vice-président aux opérations d'Odacité, a soumis à la Ville de Rimouski une demande de modification du projet particulier pour le lot 5 914 512 du cadastre du Québec en vue de permettre l'ajout de nouveaux usages dans l'immeuble à être construit contenus dans la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2016-02-082, en plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :

- dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2) : institution financière et service de garde;
- Commerce de restauration (C5);
- dans la catégorie Commerce automobile (C7) : lave-auto;
- Commerce pétrolier (C8);
- dans la catégorie Récréatif intensif (R3) : centre de conditionnement physique et centre de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution 2016-02-082 relativement à l'élément de l'autorisation « Usage et nombre de bâtiments » identifié au tableau numéro 2:

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2017 lequel en a fait une recommandation favorable par la résolution numéro 2017.11.192;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 29 septembre 2017 par monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, propriétaire, en vue d'autoriser sur le lot 5 914 512 du cadastre du Québec, sis au 371 à 379, avenue Léonidas Sud les usages « Service professionnel relié à la santé » inclus à la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) ». La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 faisant partie intégrante de la résolution.

	TABLEAU NUMÉRO 2						
Éléments visés	Portée de l'autorisation						
par							
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)						
	Nombre de bâtiments illustrés sur le plan « 0019-Rimouski Concept »						
	Quatre immeubles commerciaux						
	En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :						
Usages et nombre de bâtiments	 dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2): institution financière et service de garde; Service professionnel relié à la santé :						

- Commerce de restauration (C5);
- dans la catégorie Commerce automobile (C7): laveauto:
- Commerce pétrolier (C8);
- dans la catégorie Récréatif intensif (R3): centre de conditionnement physique et centre de jeux pour enfants.

Variation possible

Variation possible pour l'ajout d'un bâtiment supplémentaire

2018-02-098

URBANISME ET ZONAGE - APPROBATION - DEMANDE D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 9114-5771 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2017, monsieur Jean-Guy Ouellet, représentant 9114-5771 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 403, 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec en vue de permettre l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées Domaine Seigneur Lepage sis au 155, rue Lepage;

CONSIDÉRANT QUE cette construction comprend également la démolition de 4 immeubles résidentiels sis sur les lots 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles font partie du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski officiellement constitué par le Règlement 289-2006, adopté par la Ville de Rimouski, qui prévoit l'obligation du conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme pour toute demande affectant les bâtiments ou les terrains se trouvant dans un tel secteur:

CONSIDÉRANT QUE la Société rimouskoise du patrimoine a émis une opinion défavorable quant à la démolition des immeubles résidentiels et à la perte de valeur du site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 29 août 2017 et qu'il en a fait une recommandation défavorable conditionnelle à la révision du projet, notamment, afin que l'agrandissement s'intègre davantage au paysage architectural du milieu et qu'il s'harmonise également avec l'immeuble existant. Le comité a également émis des réserves quant au nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'un projet modifié ont été soumis le 27 octobre dernier en tenant compte de certaines recommandations du comité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier modifié a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 14 novembre 2017, lequel en a recommandé l'acceptation, en ajoutant une variation pour prévoir plus de verdure en hauteur (sur le toit et la terrasse) et en retirant la variation donnant la possibilité d'ajouter d'autres balcons afin d'assurer l'intimité des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'architecte au dossier, il y a la possibilité qu'un élément mécanique (génératrice) soit installé sur le terrain en conformité aux normes du

règlement de zonage pour son implantation et que de l'avis du comité il y a lieu d'ajouter une condition pour que cet appareil soit dissimulé de la vue par l'ajout d'un aménagement (clôture ou végétation);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 16 août 2017 par monsieur Jean-Guy Ouellet, représentant 9114-5771 Québec inc., propriétaire, en vue d'autoriser l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées sise au 155, rue Lepage sur les lots 2 485 403, 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec. La démolition de 4 immeubles, les usages, le lotissement, l'implantation du bâtiment, le stationnement, l'allée et la rampe d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1				
Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet				
Numéro du plan	Titre du plan			
A01 de 5 ¹	Plan d'ensemble			
A02 de 5 ¹	Élévations			
A03 de 5 ¹	Plans d'étage niveaux 1 et 2			
A04 de 5 ¹	Plans d'étage niveaux 3 et 4			
A05 de 5 ¹	Plan d'étage niveau 5/Coupes schématiques			
Perspective 1 ¹	Rue Saint-Pierre			
Perspective 2 ¹	Rue Saint-Pierre			
Perspective 3 ¹	Rue Saint-Pierre			
Perspective 4 ¹	Rue Saint-Paul			
Perspective 5 ¹	Rue Saint-Paul			
Perspective 6 ¹	Rue Saint-Paul			
Perspective 7 ¹	Rue Saint-Paul			
1/12	Projet d'implantation			

¹ Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte et datés du 27 octobre 2017, dossier numéro 17-1031

² Plan réalisé par Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2017, dossier 13773

TABLEAU NUMÉRO 2					
	Caractéristiques du projet				
Éléments visés par	Portée de l'autorisation				
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)				
Démolition	La démolition des immeubles est illustrée sur le plan A01 de 5 « Plan d'ensemble » et à la condition 1° énumérée au tableau 3.				
	Les immeubles à être démolis sont situés sur les lots 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec.				
	Variation possible Aucune variation possible				
Usages	Les usages autorisés sont de la catégorie « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) » à l'exclusion des usages « Administration municipale et gouvernementale », « Centre d'accueil et d'éducation surveillé » et « Cimetière et columbarium ».				
	Le nombre de chambres autorisé est de 188.				
	Les usages complémentaires à l'usage institutionnel et administratif d'envergure (P2) prévus au Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés et sont aux bénéfices des résidents et des employés de l'établissement.				

	TABLEAU NUMÉRO 2
	Caractéristiques du projet
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation
	(incluant les variations autorisées)
	L'aménagement intérieur présenté aux plans A03, A04 et A05 de 5 « Plans d'étage niveaux 1 et 2 », « Plans d'étage niveaux 3 et 4 »
	et « Plan d'étage niveaux 7 et 2 2, « Flans d'étage niveaux 6 et 4 2
	indicatif seulement.
	Variation possible
	Variation possible pour le nombre de chambres, en plus et en moins, d'un maximum de 10
Lotissement	Une opération cadastrale doit être réalisée pour regrouper les lots
	en un seul pour l'ensemble de la résidence.
	Variation possible Aucune variation possible
	radane randien possible
Implantation du bâtiment	L'implantation des bâtiments doit être réalisée conformément aux plans numéros A01 de 5 « Plan d'ensemble » et 1/1 « Projet d'implantation ».
	Variations possibles
	Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 10 %;
	Variation possible pour réduire ou augmenter les dimensions du bâtiment de 5 %;
	Aucune variation pour agrandir du côté ouest, à l'exception de
	l'escalier d'issue, telle qu'identifiée au plan A03 de 5 « Plan niveau 1 »
	1 "
Stationnements, allées et rampes d'accès	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément aux plans numéros A01 de 5 « Plan d'ensemble » et à la condition 2° énumérée au tableau 3. Variations possibles
	Variation possible pour l'aménagement des aires de stationnement afin d'intégrer le drainage des eaux pluviales en conformité au Règlement de zonage 820-2014; Variation possible de 15 % des marges d'implantation de l'aire de stationnement
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément au
- monagement payenger	plan numéro A01 de 5 « plan d'ensemble » et aux conditions 3° et 6° énumérées au tableau 3.
	La clôture délimitant l'aire d'agrément du côté est de l'agrandissement est en acier de couleur noire ou charcoal, d'un modèle semblable aux garde-corps des balcons.
	Les conteneurs à matières résiduelles ou recyclables sont de type semi-enfoui et des bacs roulants pour les matières compostables.
	L'enclos au pourtour des conteneurs ou bacs roulants à matières compostables est en bois sur dalle et muret de béton.
	La clôture bordant les lots 2 484 595 et 2 485 413 est de maille de chaîne recouverte de vinyle de couleur noire ou charcoal avec lattes en PVC de même couleur.
	La localisation des rocailles est à titre indicatif seulement, leur localisation et leur nombre sont variables. Variations possibles
	Variation possible sur l'emplacement et le nombre, en positif, des
	arbres et des haies; Variation possible sur le type, le nombre et l'emplacement du mobilier de jardin;
	Variation possible pour ne pas installer de lattes de PVC dans la

TABLEAU NUMÉRO 2					
	Caractéristiques du projet				
Éléments visés par	Portée de l'autorisation				
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)				
	clôture à maille de chaîne;				
	Variation possible sur le modèle de la clôture 06 qui ne peut être				
	opaque; Variation possible pour ajouter ou enlever des marches selon le				
	niveau de sol réel;				
	Variation possible pour ajouter un muret de soutènement en bordure de la dalle de béton du côté ouest du bâtiment selon le niveau de sol réel;				
	Variation possible des dimensions des trottoirs et de la dalle de béton des portes situées du côté ouest;				
	Variation possible de l'emplacement et de l'orientation des conteneurs semi-enfouis et des bacs roulants;				
	Variation possible pour ajouter un appareil mécanique au sol (génératrice) en conformité aux dispositions prescrites au Règlement de zonage 820-2014 ainsi qu'à la condition 6° prévue au tableau 3;				
	Variation possible pour ajouter des jardins mobiles et des bacs de végétation sur le toit et la terrasse				
Gabarit	Le gabarit des bâtiments doit être réalisé conformément aux plans				
	numéros A02, A05 de 5 « Élévations » et « Plans d'étage niveau 5/Coupe schématique » et Perspectives 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 « Rue				
	Saint-Pierre » et « Rue Saint-Paul » et à la condition 4° énumérée				
	au tableau 3.				
	Le bâtiment comporte 5 étages du côté de la rue Saint-Paul et 4 étages du côté de la rue Saint-Pierre; une terrasse remplace le 5 ^e étage.				
	Variation possible				
	Variation possible pour ajouter une cave; Variation possible, dans le cas de l'ajout d'une cave, pour hausser le niveau 1 d'un maximum de 30 centimètres.				
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A02 de 5 « Élévations » et Perspectives 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 « Rue Saint-Pierre » et « Rue Saint-Paul » et à la condition 5° énumérée au tableau 3.				
	Le revêtement des murs extérieurs des bâtiments est composé de :				
	brique (MJ Smooth Cored de Shouldice ou équivalent) de couleur Marble ou équivalent;				
	déclin de fibrociment d'une largeur de 6 ou 8 pouces (Hardieplank de James Hardie ou équivalent) fini lisse, de couleur blanc arctique ou équivalent;				
	revêtement métallique avec attaches dissimulées (Harrywood MS- 14 de Mac Métal Architectural ou équivalent) de couleur zinc quartz ou équivalent;				
	Revêtement métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleur érable ou équivalent.				
	En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit :				
	Élévation sud (rue Saint-Pierre) : Revêtement métallique fini bois : 1,1 % Revêtement métallique fini lisse : 42 % Fibrociment : 18,2 % Brique 12,9 % Élévation ouest :				
	Revêtement métallique fini bois : 2,0 %				

hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et compose d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		TABLEAU NUMÉRO 2				
Eléments visés par l'autorisation (incluant les variations autorisées) Revêtement métallique fini lisse : 13,7 % Fibrociment : 34,8 % Brique : 30,9 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : Revêtement métallique fini lois : 5,4 % Revêtement métallique fini lois : 5,4 % Revêtement métallique fini lois : 0,4 % Revêtement métallique fini lois : 0,4 % Revêtement métallique fini lois : 0,4 % Revêtement métallique fini lisse : 39,3 % Fibrociment : 44 % Brique : 0 % Le mur rideau est composé de verre et d'aluminium. Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium or hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation ourd (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation ourd (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation ourd (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun der murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les	Caractéristiques du projet					
Revêtement métallique fini isse : 13,7 % Fibrociment : 34,8 % Brique : 30,9 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : Revêtement métallique fini bois : 5,4 % Revêtement métallique fini bois : 5,4 % Revêtement métallique fini bois : 5,4 % Brique : 15,3 % Elévation est : Revêtement métallique fini isse : 25,8 % Fibrociment : 37,9 % Brique : 15,3 % Elévation est : Revêtement métallique fini lisse : 39,3 % Fibrociment : 44 % Brique : 0 % Le mur rideau est composé de verre et d'aluminium. Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium ou hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleu fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Elévation ouest : 18,6 % Elévation ouest : 18,6 % Elévation ouest : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les						
Fibrociment : 34,8 % Brique : 30,9 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : Revêtement métallique fini lisse: 25,8 % Revêtement métallique fini lisse: 25,8 % Fibrociment : 37,9 % Brique : 15,3 % Elévation est : Revêtement métallique fini bois : 0,4 % Revêtement métallique fini lisse : 39,3 % Fibrociment : 44 % Brique : 0 % Le mur rideau est composé de verre et d'aluminium. Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium ou hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou equivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % en positif et 10% en négatif, Variation possible pour l'emplacement des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% en négatif, Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les	l'autorisation	,				
Revêtement métallique fini lisse : 39,3 % Fibrociment : 44 % Brique : 0 % Le mur rideau est composé de verre et d'aluminium. Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium ou hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Fibrociment: 34,8 % Brique: 30,9 % Élévation nord (rue Saint-Paul): Revêtement métallique fini bois: 5,4 % Revêtement métallique fini lisse: 25,8 % Fibrociment: 37,9 % Brique: 15,3 % Élévation est:				
Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium ou hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et compose d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Revêtement métallique fini lisse : 39,3 % Fibrociment : 44 % Brique : 0 %				
hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et compose d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Le mur rideau est composé de verre et d'aluminium.				
fusain ou équivalent. Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont er aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium ou hybride de couleur fusain ou équivalent.				
aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissen comme suit : Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent.				
Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont en aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent.				
Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 % Élévation est : 16,3 % Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :				
d'une membrane. Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtemen métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Élévation ouest : 18,6 % Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 %				
métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleu érable ou équivalent. Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane.				
Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtement métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleur érable ou équivalent.				
Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'ur maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent.				
maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Variations possibles				
murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% er négatif; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les		Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 15 % par mur;				
Variation possible pour remplacer le revêtement métallique fin bois, par un revêtement de bois ignifugé; Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs; Variation possible pour le modèle et le matériau des garde-corps en excluant le bois et le PVC;		Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs; Variation possible pour remplacer le revêtement métallique fini bois, par un revêtement de bois ignifugé; Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs; Variation possible pour le modèle et le matériau des garde-corps,				

TABLEAU NUMÉRO 2					
	Caractéristiques du projet				
Éléments visés par	Portée de l'autorisation				
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)				
	3 mètres (incluant la coursive et la terrasse sur sol du côté de la rue Saint-Pierre); Dans le cas de l'ajout d'une cave, variation possible pour ajouter un accès extérieur à la cave conforme au Règlement de zonage 820-2014. Le traitement architectural doit s'harmoniser au style architectural de l'agrandissement; Variation possible pour l'ajout d'un mur coupe-feu en blocs de béton excédent de 1500 millimètres le dessus de la toiture à la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement, selon les exigences du Code national du bâtiment; Variation possible pour les matériaux des portes et des fenêtres; Variation possible pour la disposition des briques en soldat; Variation possible pour l'ajout de supports ou tirants pour les marquises; Variation possible pour l'ajout d'éléments mécaniques sur le toit. Ces éléments n'ont pas besoin d'être dissimulés de la vue, s'ils ne sont pas dans un cabanon; Variation possible pour les divisions sur le mur tympan; Variation possible pour réduire le retrait du mur à partir du 2 ^e étage, jusqu'à un minimum de 4 pouces				
Autres éléments	Les éléments non traités dans cette résolution sont assujettis aux normes prescrites au Règlement de zonage en vigueur.				

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les travaux de construction doivent commencer dans les 12 mois suivant la démolition des immeubles;
- 2° L'aire de stationnement doit être aménagée conformément au Règlement de zonage 820-2014:
- 3° Le nombre d'arbres minimal à ajouter est de 11;
- 4° L'utilisation autorisée de la cave est limitée aux fins d'entreposage, de salle mécanique et d'atelier;
- 5° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de noir, de gris et de blanc avec une dominance de gris.
- 6° L'appareil mécanique au sol doit être dissimulé de la vue par un aménagement, tel qu'une clôture ou de la végétation.

Χ

RÈGLEMENTS

PRÉSENTATION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1252

La greffière présente un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages commerciaux dans la zone H-1252 en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014-2017 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER CONDITIONNELLEMENT LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

La greffière présente un projet de règlement modifiant le Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels afin d'autoriser conditionnellement les infrastructures et

équipements lourds en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES COMMERCES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1572

La greffière présente un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les commerces spéciaux autorisés dans la zone I-1572 en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu dudit règlement.

ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

2018-02-099

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1252

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages commerciaux dans la zone H-1252.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

2018-02-100

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1014-2017 AFIN D'AUTORISER CONDITIONNELLEMENT LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017 afin d'autoriser conditionnellement les infrastructures et équipements lourds.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

2018-02-101

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES COMMERCES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1572

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les commerces spéciaux autorisés dans la zone I-1572.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

AVIS DE PRÉSENTATION

06-02-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1252

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Virginie Proulx qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages commerciaux dans la zone H-1252.

07-02-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1014-2017 AFIN D'AUTORISER CONDITIONNELLEMENT LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Grégory Thorez qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017 afin d'autoriser conditionnellement les infrastructures et équipements lourds.

08-02-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES COMMERCES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1572

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les commerces spéciaux autorisés dans la zone I-1572.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

1057-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157-2004 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1057-2018 modifiant le Règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'ajouter des informations à celles que doit transmettre un promoteur lors du dépôt d'une requête pour le développement d'un secteur, dont notamment la topographie du sol et la présence de milieux humides et de cours d'eau

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1058-2018

RÈGLEMENT SUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1058-2018 sur la reconduction du programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Rimouski

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-02-102

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR DICK BELLAVANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Dick Bellavance, préposé à l'entretien aqueduc et égout, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son beau-père, monsieur Hervé Garon.

2018-02-103

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR SIMON LEMIEUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Simon Lemieux, journalier, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son beau-père, monsieur Adrien Dery.

2018-02-104

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR DENIS LAVOIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Denis Lavoie, journalier, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Jean-Marc Lavoie.

2018-02-105

APPROBATION - RÉVISION PARTIELLE - PLAN D'INTERVENTION - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- de déclarer que le conseil municipal de la Ville de Rimouski a pris connaissance de la révision partielle de novembre 2017 du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, daté de mars 2016, et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qu'il accepte les recommandations proposées;

- d'autoriser le chef de division Renouvellement des infrastructures à transmettre la révision partielle de novembre 2017 du Plan d'intervention et autres documents requis au MAMOT pour approbation;
- de s'engager à informer la direction des infrastructures du MAMOT de toute modification qui sera apportée au Plan d'intervention et à sa révision partielle de novembre 2017 approuvés par le conseil.

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - CENTRE POLYVALENT DES AÎNÉS ET AÎNÉES DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de nommer Grégory Thorez à titre de représentant de la Ville de Rimouski au conseil d'administration du Centre polyvalent des aînés et aînées de Rimouski-Neigette.

2018-02-107

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - FORUM RÉGIONAL SUR LA MOBILITÉ DURABLE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Jacques Lévesque, conseiller, à assister au Forum régional sur la mobilité durable et les changements climatiques qui se tiendra à Rivière-du-Loup, le 8 février 2018, et défrayer les frais inhérents de sa participation à ladite activité.

2018-02-108

SOUMISSIONS 2018 - SERVICES PROFESSIONNELS (AGRONOMES) - VALORISATION DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX - DEVIS 2017-29

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels (Agronomes) – Valorisation des biosolides municipaux, ouvertes le 23 janvier 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Écosphère – expert-conseil en environnement ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2017-29, pour le prix de 22 972,01 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 22 janvier 2018.

2018-02-109

MARIAGE PARC DE LA POINTE-À-POULIOT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Vanessa Gagné et Monsieur Simon Aubin-Fortin à célébrer la cérémonie de leur mariage le samedi 21 juillet 2018, entre 13 h et 18 h, au parc de la Pointe-à-Pouliot.

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2018-01-036

Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la greffière, en date du 25 janvier 2018, concernant la résolution 2018-01-036 adoptée le 22 janvier 2018.

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJET - BORDEREAU NUMÉRO 01

Dépôt par le directeur des ressources financières et trésorier du rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 23 janvier 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressés par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 20 h 54.

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT XXX-20XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1252

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone H-1252;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-1252 accueille un immeuble patrimonial cité par le Règlement 64-2003;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de commerces dans les secteurs d'intérêt patrimonial doit se faire en respectant le milieu d'insertion, de façon notamment à ne pas entraîner la démolition ou l'altération des bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser des usages commerciaux compatibles avec l'immeuble patrimonial cité dans la zone H-1252:

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le ...;

-2-

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1252

- **1.** La grille des usages et normes de la zone H-1252, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° à la première colonne :
- a) Par l'ajout, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement autorisés », des notes « (78) », « (318) », « (319) » et « (320) »;
- b) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Largeur min », des chiffres « 15/20 » par le chiffre « 40 »;
- c) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Profondeur min », du chiffre « 25 » par le chiffre « 40 »:
- d) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Superficie min », des chiffres « 500/550 » par le chiffre « 2 500 ».
- e) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Type d'affichage » de la lettre « A »;
- 2° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- a) « (78) Bureau administratif d'entreprise immobilière. »;
- b) « (318) Bureau d'affaires. »
- c) « (319) Salon de beauté, de coiffure et d'esthétisme. »;
- d) « (320) Spa et centre de santé. »;

- 3 -

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le XX XXX 20XX

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

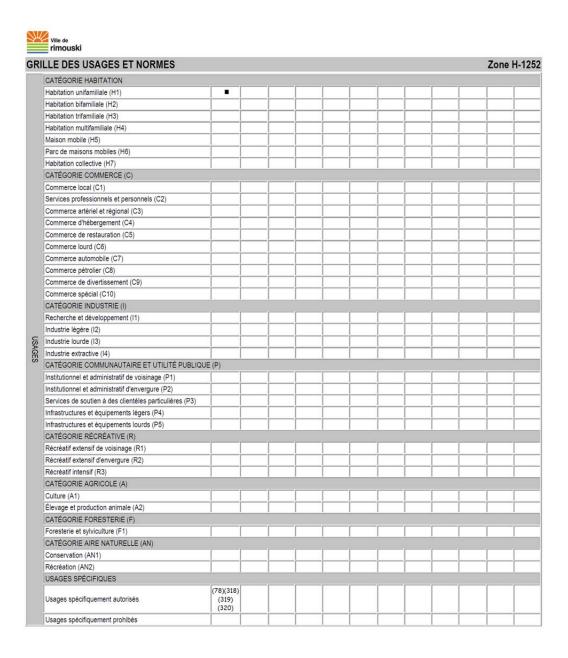
Greffière ou

Assistante greffière

[xx-20xx] -1-

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone H-1252



[xx-20xx] - 2 -



Isolèe	Isolée										
Jumelée							_	_			_
Contigue				_		-	-	-	_		-
MARGES Ayant min./max. (m) 6/-			-	_	-	-	-	-	_		-
Avant min./max. (m) 6/-	Instruction and the second						1				
Avant secondaire min./max. (m)	i						7	_	-		-
Latérale 2 min. (m)		6/-			_	-		_			-
Latérale 2 min. (m)					_	-	_				-
Arrière min. (m) 7.5			-		_	-			-		-
DIMENSIONS ET SUPERFICIES											
Largeur min. (m)	The state of the s	7,5					1				
Profondeur min. (m)							9		ļ		_,
Superficie d'Implantation min./max. (m2) 50/-					_						
Superficie de plancher min./max. (m2)											
Hauteur en étage min./max.	A STATE OF THE PROPERTY OF THE	50/-									
Hauteur en métre min./max. RAPPORTS	The state of the s										
RAPPORTS Logements/bâtiment min./max.	Hauteur en étage min./max.	1/2									
Logements/bătiment min./max.	Hauteur en mêtre min./max.										
CES min./max.	RAPPORTS					- 10:					
COS min./max. LOTISSEMENT	Logements/bâtiment min./max.	1/1									
Largeur min. (m)	CES min./max.	-/0,4									
Largeur min. (m) 40 Profondeur min. (m) 40 Superficie min. (m2) 2500 NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte PIIA PAE Type d'affichage Usage conditionnel PPCMOI (297) Dispositions particulières Notes	COS min./max.										
Largeur min. (m) 40 Profondeur min. (m) 40 Superficie min. (m2) 2500 NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte PIIA PAE Type d'affichage Usage conditionnel PPCMOI (297) Dispositions particulières Notes	LOTISSEMENT					•					
Profondeur min. (m) 40 Superficie min. (m2) 2500 NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte Image: Contrainte of the contra		40									
Superficie min. (m2) 2500	September 1 de la company de l		1		_	1					1
NORMES SPÉCIFIQUES	The second secon				_	1			1		-
Aire de contrainte PIIA PAE PAE Type d'affichage Usage conditionnel Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières Notes	The state of the s										ė
PIIA PAE Type d'affichage Image: Condition of the properties of					7	7			T	ĺ	7
PAE Type d'affichage Usage conditionnel Image: Condition of the co			-			-	-		-		+
Type d'affichage			-						-		1
Usage conditionnel				_		-	-		-		-
PPCMOI (297) Dispositions particulières Image: Control of the c			+	_		-	-	-	-		-
Dispositions particulières Notes		(207)	-			-	-	-	-		+
Notes		(297)			-	-	-	_	-		┾
						-	_	_	-		
NOTES AMENDEMENTS	Inotes	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1					1		-	Name and Address of the Owner, when the Owner, which t	1
TANAMAS IN THE PROPERTY OF THE		NOTES							printed the second	COLUMN TO SERVICE STATE OF THE PERSON SERVICE STATE SERVICE STATE STATE OF THE PERSON SERVICE STATE STATE SERVICE STATE STATE SERVICE STATE ST	
Bureau administratif d'entreprise immobilière. 7) PPCMOI adopté en vertu de la résolution 2016-06-636 s'applique au terrain situé au 811, boulevard Saint-Germain xxxx-2018	Bureau administratif d'entreprise immobi	lière.							No.Ré	gl.	Date

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT XXX-20XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS 1014-2017 AFIN
D'AUTORISER
CONDITIONNELLEMENT LES
INFRASTRUCTURES ET
ÉQUIPEMENTS LOURDS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 mai 2017, le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation de nouveaux usages compatibles avec leur milieu d'insertion et acceptables pour la population;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Ajout d'une nouvelle section, infrastructures et équipements lourds **1.** Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels est modifié en ajoutant, après la section III, la nouvelle section IV incluant les nouveaux titres, articles et textes suivants :

« SECTION IV

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

Zones d'application

57.1. Les dispositions de la présente section s'appliquent à toutes les *zones* du territoire de la Ville qui respectent les conditions suivantes :

- 2 -

- 1° La dominance de la zone correspond à l'une des catégories d'usages suivantes :
- a) Commerce (C)
- b) Industrie (I)
- c) Communautaire et utilité publique (P)
- d) Agricole (A)
- e) Foresterie (F)
- 2° La numérotation de la zone est incluse au tableau 57.1.A.

Tableau 57.1.A (faisant partie intégrante de l'article 57.1)

d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel						
Numérotation des zones	Référence					
300	Zone du quartier Saint-Pie-X (contiguë aux zones industrielles du quartier Rimouski-Est)					
1098	Zone du quartier Nazareth					
1401, 1403, 1405, 1409, 1418	Zones industrielles du quartier Rimouski-Est					
1501	Zone du quartier Pointe-au- Père					
5036	Zone des secteurs ruraux					
9000 à 9199	Zones agricoles ou forestières					

Nonobstant le paragraphe 1° du premier alinéa, les zones H-1501 et H-9071 sont admissibles au dépôt d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

Usages conditionnels autorisés

57.2. Les usages conditionnels pouvant être autorisés en vertu de la présente section comprennent tous les usages de la classe infrastructures et équipements lourds (P5) de la catégorie communautaire et utilité publique (P), autorisés conformément au Règlement de zonage 820-2014.

Conditions applicables au terrain

57.3. Un *terrain* pouvant accueillir un usage conditionnel autorisé en vertu de la présente section et le *bâtiment* dans lequel il s'exerce doit respecter toutes les conditions incluses au tableau 57.3.A.

Tableau 57.3.A (faisant partie intégrante de l'article 57.3)

Tableau 57.3.A Conditions applicables au terrain

[xx-20xx] - 3 -

Dimensions minimales d'un terrain

Les dimensions minimales d'un terrain peuvent être incluses dans la résolution approuvant l'usage conditionnel. Lorsque cette dernière ne prévoit pas de dimensions particulières pour le terrain, les dispositions du chapitre 4 du Règlement de lotissement s'appliquent au terrain de l'usage conditionnel autorisé. 1,2

Notes

- ¹ Les dimensions minimales applicables pour un terrain desservi correspondent aux dimensions minimales par défaut pour un usage de la classe infrastructures et équipements lourds (P5).
- ² Les dimensions exigées doivent tenir compte, s'il y a lieu, des règles d'assouplissement et des exigences particulières pouvant s'appliquer à un terrain selon sa localisation [cours d'eau, route, etc.] ou sa configuration [terrain irrégulier].

Conditions applicables à l'usage conditionnel et au bâtiment

- **57.4.** Un usage conditionnel pouvant être autorisé en vertu de la présente section doit respecter :
- 1° les conditions incluses au tableau 57.4.A;
- 2° s'il y a lieu, les marges applicables aux usages générant des contraintes de nature anthropique (chapitre 9 du Règlement de zonage 820-2014);
- 3° les exigences applicables au Règlement de zonage pour les usages de la classe infrastructures et équipements lourds (P5).

Dans tous les cas, les conditions les plus restrictives s'appliquent.

Objet	Conditions applicables
	 Les ouvrages (bâtiments, constructions, équipements, etc.) nécessaires à l'exercice de l'usage conditionnel doivent respecter une marge minimale de 150 mètres avec :
	- une habitation existante;
	 une ligne de propriété d'un terrain vacant constructible pour une habitation;
- Marges	 une ligne de propriété d'un terrain où s'exerce un usage ou une activité désignée « immeuble protégé » en vertu du chapitre 15 du Règlement de zonage.
	 La même marge s'applique également à partir des parties de terrain vacantes utilisées pour l'exercice de l'usage conditionnel (exemple : aire d'entreposage extérieur).
	 La résolution approuvant l'usage conditionnel peut prévoir des exceptions lorsque les nuisances et les contraintes générées par l'usage conditionnel sont négligeables.

- 4 -

Plans et documents additionnels pour le dépôt d'une demande

- **57.5.** Aux fins de l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pouvant être autorisé en vertu de la présente section, les informations et les documents suivants sont requis au soutien de la demande :
- 1° un plan illustrant la localisation et les dimensions du *terrain* et de tout *bâtiment* visés pour l'exercice de l'usage conditionnel:
- 2° des photographies du *terrain* et de tout *bâtiment* visés pour l'exercice de l'usage conditionnel;
- 3° des plans illustrant de manière détaillée les travaux requis pour l'exercice de l'usage conditionnel, ces plans devant aussi donner des renseignements sur les matériaux de revêtement extérieur de tout *bâtiment* projeté ou de tout *bâtiment* existant dont la modification est projetée et sur les couleurs de ces matériaux;
- 4° un document d'accompagnement décrivant la nature des travaux requis et les composantes entourant l'exercice de l'usage conditionnel.

Objectifs

57.6. L'ajout d'un usage de la classe infrastructures et équipements lourds (P5) devrait être privilégié à l'intérieur des zones dans lesquelles il peut être autorisé de plein droit.

- 5 -

La demande d'autorisation devrait notamment se justifier par la nécessité ou l'obligation d'exercer un tel usage à l'extérieur des zones dans lesquelles il est autorisé de plein droit. À cet effet, l'évaluation de la demande devrait notamment se baser sur :

- 1° dans les zones autorisant la classe d'usages infrastructures et équipements lourds (P5) :
- a) la présence d'emplacements disponibles;
- b) les possibilités d'utiliser ou de partager un terrain, une structure ou un bâtiment existant qui accueillent déjà un usage de cette classe:
- c) la compatibilité de l'usage avec les usages existants de la zone:
- 2° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'un service, d'une infrastructure ou d'un équipement;
- 3° les contraintes techniques inhérentes à la nature des services publics offerts et pour lesquels une localisation spécifique est nécessaire.

Critères d'évaluation **57.7.** Lorsque la nécessité ou l'obligation d'exercer l'usage conditionnel à l'extérieur des zones où il est autorisé de plein droit est démontré, l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être faite en considérant la nature et l'intensité des nuisances et des contraintes pouvant être générées par les activités liées à cet usage (circulation de véhicules lourds, bruit, fumée, poussière, pollution, odeurs, etc.).

La localisation de l'usage, l'aménagement du terrain ainsi que l'implantation des bâtiments et équipements doivent tenir compte des critères suivants :

- 1° Minimiser les impacts des nuisances et des contraintes susceptibles d'affecter le voisinage pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;
- a) Minimiser tout particulièrement les impacts à proximité d'un *bâtiment* ou d'une zone sensible comme une habitation, un édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux, un établissement de santé ou de services sociaux, un lieu d'hébergement, un établissement touristique, un parc, etc.;
- 2° Ne pas limiter le droit de construire une habitation sur un terrain qui bénéficie d'un tel droit;
- 3° Éviter d'entraver, à court et long terme, le développement des secteurs résidentiels et commerciaux projetés au Plan d'urbanisme;

-6-

- 4° Intégrer ou dissimuler les bâtiments et équipements situés dans des zones présentant des caractéristiques d'intérêt patrimonial, naturel ou paysager afin d'éliminer ou minimiser les impacts visuels négatifs;
- 5° Éviter et réduire au minimum l'abattage d'arbres, le déboisement et la destruction d'espaces naturels;
- a) Les arbres ou les autres éléments naturels enlevés devraient être substitués par des aménagements équivalents. »

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le XX XXX 20XX

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou

Assistante greffière

RÈGLEMENT XXX-20XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES COMMERCES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1572

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages inclus à la classe d'usages « commerce spécial (C10) » qui est uniquement autorisée dans la zone I-1572:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer spécifiquement l'usage « fourrière pour animaux » de la classe « commerce spécial (C10) »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer la note qui prohibe spécifiquement l'usage « fourrière pour animaux » dans la zone l-1572, puisque cette dernière est devenue caduque;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Abrogation du paragraphe 14° de l'article 67

1. Le paragraphe 14° du premier alinéa de l'article 67 du Règlement de zonage 820-2014 est abrogé;

[xx-20xx]

-2-

Modification de la grille des usages et normes de la zone I-1572

- **2.** La grille des usages et normes de la zone I-1572, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, à la première colonne, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement prohibés », de la note « (215) »;
- 2° Par le retrait, dans la section « Notes », de la note suivante :
- « (215) Fourrière pour animaux. ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le XX XXX 20XX

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou

Assistante greffière

[xx-20xx] - 1 -

ANNEXE I (article 2)

Grille des usages et normes de la zone I-1572



Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Maison Parc de CATÉG Comme	GORIE HABITATION tion unifamiliale (H1) tion bifamiliale (H2) tion trifamiliale (H3) tion multifamiliale (H4) n mobile (H5) e maisons mobiles (H6) tion collective (H7) GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) es professionnels et personnels (C2) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce automobile (C7) erce pétrolier (C8)											
Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Maison Parc de Habitati Comme	tion bifamiliale (H2) tion trifamiliale (H3) tion multifamiliale (H4) n mobile (H5) e maisons mobiles (H6) tion collective (H7) GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) as professionnels et personnels (C2) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)											
Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Habitati Maison Parc de Habitati Comme	tion bifamiliale (H2) tion trifamiliale (H3) tion multifamiliale (H4) n mobile (H5) e maisons mobiles (H6) tion collective (H7) GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) as professionnels et personnels (C2) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)											
Habitati Maison Parc de Habitati CATÉG Comme Com	tion multifamiliale (H4) n mobile (H5) e maisons mobiles (H6) tion collective (H7) GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce loud (C6) erce automobile (C7)											
Habitati Maison Parc de Habitati CATÉG Comme Com	tion multifamiliale (H4) n mobile (H5) e maisons mobiles (H6) tion collective (H7) GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce loud (C6) erce automobile (C7)											
Maison Parc de Habitatia CATÉG Comme	n mobile (H5) e maisons mobiles (H6) tion collective (H7) 3ORIE COMMERCE (C) erce local (C1) erce local (C1) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)											
Parc de Habitati CATEGE DE L'ALLE PARC DE L'ALLE PA	e maisons mobiles (H6) tion collective (H7) GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) erce sprofessionnels et personnels (C2) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)											_
Habitati CATÉG Comme Service Comme Comme Comme Comme Comme Comme Industri Industri Instituti Instituti Infrastri	tion collective (H7) GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) es professionnels et personnels (C2) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)											
CATÉG Comme	GORIE COMMERCE (C) erce local (C1) es professionnels et personnels (C2) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)					<u> </u>						
Comment Commen	erce local (C1) es professionnels et personnels (C2) erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)											
Comme	erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)											
Comme	erce artériel et régional (C3) erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)					$\overline{}$	i			i	i	_
Comme Comme Comme Comme Comme Comme Comme Comme Comme Conteg Recher Industri Industri Instituti Service Infrastru Infrastru	erce d'hébergement (C4) erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)	<u> </u>										_
Comme Comme Comme Comme Comme Comme Comme CATÉG Recher Industri Industri Industri Institutio Service Infrastru Infrastru	erce de restauration (C5) erce lourd (C6) erce automobile (C7)	<u> </u>				_	ii					_
Comme Comme Comme Comme Comme Comme CATÉG Recher Industri Industri Institutio Service Infrastru Infrastru Infrastru	erce lourd (C6) erce automobile (C7)				_	_						_
Comme Comme Comme CATÉG Rechero Industri Industri Industri Instituti Service Infrastru Infrastru	erce automobile (C7)						i					_
Comme Comme Carté G Rechero Industrio Industrio Carté G Institutio Service Infrastro Infrastro		1				-		_				_
Comme Comme CATÉG Recher Industri Industri Industri Institution Service Infrastri Infrastri												_
Comme CATÉG Recher Industri Industri Industri Institutio Service Infrastru Infrastru	erce de divertissement (C9)											_
Rechere Industrie Industrie CATÉG Institution Institution Service Infrastru Infrastru Infrastru Infrastru Infrastru Infrastru	erce spécial (C10)	•			_	$\overline{}$						_
Rechero Industrio Industrio Industrio Institutio Institutio Service Infrastro Infrastro	GORIE INDUSTRIE (I)	1	1 1	-1	1	1	1 1					
Industrio Industrio Industrio Industrio CATÉG Institutio Institutio Service Infrastro Infrastro	rche et développement (I1)											
Industric Industric Industric Institutio Institutio Service Infrastru	ie légère (I2)	<u> </u>			_				-			
Industric CATÉG Institutio Institutio Service Infrastru	ie lourde (I3)	<u> </u>				_						_
Institution Institution Service Infrastru	ie extractive (I4)	_			_							_
Institution Institution Service Infrastru Infrastru	GORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUI	F (P)					1 1					
Service Infrastru Infrastru	ionnel et administratif de voisinage (P1)					$\overline{}$			0			
Service Infrastru Infrastru	ionnel et administratif d'envergure (P2)					_						_
Infrastru	es de soutien à des clientèles particulières (P3)											_
Infrastru	ructures et équipements légers (P4)	1			_	\vdash		_				_
processorate	ructures et équipements lourds (P5)	<u> </u>				-						_
CALLG	GORIE RÉCRÉATIVE (R)	-				1	11					
	atif extensif de voisinage (R1)											
-	atif extensif d'envergure (R2)	-			_	_				i	-	_
_	atif intensif (R3)	_				_			-			
proteomorphopologic	GORIE AGRICOLE (A)				1	1	1					
Culture								- (4)	-			
-	e et production animale (A2)	-			_	_						
pro-	GORIE FORESTERIE (F)	1				-						
	erie et sylviculture (F1)											
	GORIE AIRE NATURELLE (AN)	1	1		1	1	1			1		
_	rvation (AN1)							10				
	ation (AN2)	\vdash	<u> </u>		_							_
	ES SPÉCIFIQUES	.1	1		I.			- 10				
			(182)									
Usages			(280)									
Usages	s spécifiquement autorisés	(161)										

[xx-20xx] - 2 -



	ILLE DES USAGES ET NORMES								- 12	one I-157
	STRUCTURES Isolée	-	-			Г Т		_		
	Jumelée		-	_	-		-			-
	Contiguë	-			-		-			-
	MARGES	- 1	1 1	- 1	-	1 1	-		-	
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-	-	7					
D Â	Avant secondaire min./max. (m)	7,575	7,57		+		-			_
Š	Latérale 1 min. (m)	4	4		_		_			
7	Latérale 2 min. (m)	4	4				-			
	Arrière min. (m)	8,5	8,5	_	-		_			
BÂTIMENT BBINCIBAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	1 0,0	0,0		1	1 1	1			1
Ž	Largeur min. (m)	7	7							
	Profondeur min. (m)	7	7		1		_			
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-	-			_			_
	Superficie de plancher min /max. (m2)	100/-	100/-	-	-		-			_
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2		-		_			
	Hauteur en mêtre min./max.	1/6			-		-			
	RAPPORTS			-			-	_		
BABBOBTS	Logements/bâtiment min./max.				7					
2	CES min./max.	-			-		_	-		_
ď	COS min./max.			_						
	LOTISSEMENT									1
1	Largeur min. (m)	30	30					_		7
	Profondeur min. (m)	30	30	_	_		_	-		_
Ž	Superficie min. (m2)	900	900		-					
	NORMES SPÉCIFIQUES	700	700	-1	-					
	Aire de contrainte				_					
NOBMES SPÉCIEIOLIES	PIIA			_	-			_		_
	PAE	_	-		-		_		-	_
2	Type d'affichage	F	F		-		_	-		_
2	Usage conditionnel				-		_			
5	PPCMOI				_		_	-		_
E C	Dispositions particulières	-		_	-		-			_
	Notes	_		_	_					_
	Interes		TEO							
			TES						AMENDEMEN	Part of the last o
	Établissement présentant des spectacles	à caractère er	rotique.						No.Règl.	Date
	Crématorium pour être humain. Ateliar d'artisana et d'artistes.								863-2015	2015-01-1
	 Atelier d'artisans et d'artistes. Les antennes d'utilité publique sont autor 	icés sur les for	nde de terre	correction	dant aux l	ote 4 864 620	at 2 066	850 du	XXX-2018	2018-XX->
	astre du Québec.	ises sui les loi	ius de terre	correspon	uant aux i	015 4 004 023	61 2 300	555 uu		
	aono da Quopoo.									
								- 11		
								- 4		

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1057-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157-2004 SUR **LES ENTENTES RELATIVES** À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR AJOUTER DES INFORMATIONS À **TRANSMETTRE** LORS DE LA REQUÊTE ET À PRENDRE ΕN COMPTE LORS DE SON ANALYSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, le 4 octobre 2004, le règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement précise les informations devant être inscrites sur le plan-projet de lotissement soumis en soutien d'une requête pour l'extension des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'officier responsable puisque le Service génie-travaux public n'existe plus et que le directeur du Service urbanisme, permis et inspection est le responsable de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les documents devant accompagner une requête pour l'extension des infrastructures municipales en précisant la topographie du terrain ainsi que la présence de milieu humide et de cours d'eau sur les terrains à mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre en considération l'impact de la présence sur le terrain à développer, de milieu humide et de cours d'eau, lors de l'étude de la requête;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles informations transmises avec la requête permettront une meilleure évaluation de celle-ci pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 01-01-2018 du présent règlement a dûment été donné le 22 janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de l'article 1 « Officier responsable » **1.** L'article 1 en remplaçant dans la définition de « officier responsable » le texte « Service génie-travaux publics » par « Service urbanisme, permis et inspection ».

Modification de l'article 10 « Documents accompagnants une requête »

- **2.** L'article 10 est modifié de la manière suivante :
- 1° en remplaçant le titre de l'article « Plan-projet de lotissement » par « Documents accompagnants une requête »;
- 2° En remplaçant le texte de l'article par le texte suivant :
- « La requête doit être accompagnée de :
- 1° un plan-projet de lotissement à l'échelle 1:500 fait et signé par un arpenteur-géomètre. Ce plan doit indiquer :
- a) Les rues et les terrains projetés avec rattachement géodésique;
- b) Le niveau du terrain le long de la ligne de centre de chacune des rues projetées;
- c) Pour chaque lot projeté, trois points indiquant le niveau du terrain, le premier sur la ligne avant, le second au centre et le troisième sur la ligne arrière du lot. Ces points sont indiqués sur une ligne imaginaire située perpendiculairement entre le point médian de la ligne avant et le point médian de la ligne arrière;
- d) Les courbes de niveau à tous les 2 mètres;
- e) La localisation de cours d'eau, de fossé et de milieu humide;
- f) Pour un projet d'un même bassin de drainage d'une superficie excédent 2 hectares, un terrain doit être réservé en aval du projet, pour la gestion des eaux pluviales. À titre indicatif, ce terrain doit représenter 5 % de la superficie du projet.

- 2° un rapport de caractérisation des milieux humides, fait et signé par un professionnel compétent en la matière, selon la version la plus récente du guide d'Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- 3° la confirmation écrite, par la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, de la présence ou non de cours d'eau sur le terrain visé par la requête. »

Modification de l'article 12 « Étude de la requête »

3. L'article 12 est modifié en ajoutant, après le quatrième paragraphe, un cinquième paragraphe et le texte suivant : « l'impact sur le projet de la présence de milieu humide et de cours d'eau. »

Modification de l'article 25 « Élaboration des plans et devis »

4. L'article 25 est modifié en ajoutant, après le premier alinéa, un second alinéa et le texte suivant : « La *Ville* informe le requérant au moment de la réalisation des plans et devis, des espaces en terrain et des infrastructures requis pour la gestion des eaux pluviales. »

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 février 2018

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou Assistante greffière

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1058-2018

RÈGLEMENT SUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la Ville de Rimouski a instauré le Programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil municipal, il y a lieu de reconduire ce programme pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 05-01-2018 du présent règlement a dûment été donné le 22 janvier 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Interprétation

- **1.** Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :
- « demandeur » : propriétaire ou locataire d'un immeuble qui fait une demande d'aide professionnelle
- « immeuble patrimonial » : immeuble cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- « officier responsable » : le directeur du Service urbanisme, permis et inspection ou son représentant autorisé;
- « site patrimonial » : site cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

« Ville »: Ville de Rimouski.

Reconduction du Programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier

2. Par le présent règlement, est reconduit le « Programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la *Ville* de Rimouski », ci-après appelé le « programme ».

Objet et buts du programme

3. Le programme a pour objet de faire bénéficier d'une aide professionnelle tout demandeur qui veut réaliser des travaux affectant l'apparence extérieure de son immeuble. Les buts visés par ce programme étant la conservation et la mise en valeur des bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou situés dans un environnement bâti présentant un tel intérêt ou qui veut ériger un nouveau bâtiment sur un terrain vacant situé dans un tel environnement.

Territoire et bâtiments admissibles **4.** Les bâtiments cités *immeuble patrimonial*, ceux inclus dans un *site patrimonial* ou un secteur assujetti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifié à l'annexe III ou dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié à l'annexe IV sont admissibles au programme.

Bâtiments non admissibles

5. N'est pas admissible au programme, un immeuble exempt de taxes foncières en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

Administration et financement du programme

6. Le programme est administré par la Société rimouskoise du patrimoine, ci-après appelée la « Société », en collaboration avec l'officier responsable. L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 7 500 \$ et est financée à même le budget de l'année 2018 adopté par la *Ville*. Les frais d'administration du programme par la Société sont financés de la même manière et ne peuvent excéder la somme de 1 564 \$.

Travaux visés par l'aide professionnelle **7.** En vertu du programme, le propriétaire ou le locataire d'un immeuble cité *immeuble patrimonial* ou contenu dans un *site patrimonial*, un secteur assujetti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou dans un secteur d'intérêt patrimonial visés à l'article 4 qui a l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux pour la conservation, l'entretien, la restauration, la modification ou la mise en valeur de son immeuble peut bénéficier de l'aide professionnelle prévue à l'article 8 dans la mesure où ces travaux consisteront en :

- 1° la modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° l'agrandissement du bâtiment;
- 3° la démolition d'une portion d'un bâtiment;
- 4° la construction d'un nouveau bâtiment.

Nature de l'aide professionnelle

8. L'aide professionnelle doit être donnée au demandeur ou à son mandataire par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec ou un technicien membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec selon leur champ de compétence respectif. Cette aide professionnelle peut prendre la forme d'avis, de suggestions, de propositions sous forme d'écrits ou de dessins. L'aide professionnelle doit avoir pour objet d'aider à atteindre, dans le cadre de l'exécution des travaux visés à l'article 7, les buts du programme. Sous réserve de l'article 9, des honoraires et frais facturés pour l'aide professionnelle donnée sont payés par la *Ville* sur présentation des pièces justificatives.

Valeur monétaire de l'aide professionnelle

9. La valeur monétaire de l'aide professionnelle dont peut bénéficier le demandeur en vertu du programme est déterminée sur la base de taux horaires prévus à l'annexe I mais ne peut excéder 1 250 \$ (incluant les taxes applicables).

Demande d'inscription au programme

10. Le demandeur qui désire bénéficier des avantages du programme doit compléter et remettre au représentant de la Société une demande d'inscription au programme sur la partie 1 du formulaire reproduit à l'annexe II, accompagné des documents énumérés sur ce même formulaire.

Dépôt remboursable

- **11.** À sa demande d'inscription au programme, le demandeur doit joindre un dépôt, en argent ou sous forme de chèque ou mandat payable à la *Ville*, au montant de 200 \$. Ce dépôt est remboursé lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :
- 1° le demandeur a effectué ou fait effectuer les travaux décrits dans le formulaire de demande d'inscription tels que modifiés, s'il y a lieu, pour respecter les exigences établies par la *Ville*;
- 2° les travaux ont été exécutés en conformité avec les règlements applicables et ont été complétés au plus tard 18 mois après la date de confirmation de l'admissibilité au programme;

3° le coût des travaux, incluant les taxes applicables, a été d'au moins 5 000 \$.

Acceptation de la demande

12. Après avoir constaté l'admissibilité de l'immeuble et la conformité de la demande d'inscription au programme, le représentant de la Société avise le demandeur que sa demande est acceptée en complétant et remettant au demandeur le certificat d'admissibilité sur la partie 2 du formulaire reproduit à l'annexe II. Le demandeur peut alors demander à l'architecte ou au technicien de son choix de lui fournir l'aide professionnelle prévue à l'article 8.

Demande d'inscription refusée

13. Une demande d'inscription au programme doit être refusée s'il existe des arrérages de taxes foncières relatives à l'immeuble visé par la demande ou si l'immeuble fait l'objet de procédures judiciaires remettant en cause le droit de propriété.

Demandes d'inscription successives

14. Un même immeuble peut bénéficier plus d'une fois de l'aide professionnelle prévue à l'article 8 à la condition que cette aide professionnelle porte sur des travaux différents et qu'il se soit écoulé au moins un an entre les dates d'acceptation de deux demandes d'inscription successives.

Remboursement du compte d'honoraires

15. Le demandeur qui a bénéficié d'une aide professionnelle dans le cadre du programme effectue le paiement du compte d'honoraires détaillé produit par l'architecte ou le technicien et remet au représentant de la Société, pour fins de remboursement, une copie de ce compte d'honoraires accompagné d'une preuve de son paiement ainsi que d'une copie des documents produits par l'architecte ou le technicien. Après avoir vérifié la conformité de ce compte d'honoraires ainsi que son paiement par le demandeur, le représentant de la Société le transmet à l'officier responsable pour remboursement au demandeur, lequel remboursement est effectué dans un délai d'au plus 30 jours. Ce remboursement ne peut porter sur le paiement de taxes à l'égard desquelles le demandeur peut obtenir une récupération.

Remboursement du dépôt **16.** Après avoir constaté que les conditions prévues à l'article 11 ont été respectées, le représentant autorisé de la Société informe, par écrit, l'officier responsable que le dépôt payé par le demandeur en vertu de ce même article doit être remboursé, lequel remboursement est effectué par la *Ville* dans un délai d'au plus 30 jours.

Crédits budgétaires

17. Annuellement, la *Ville* affecte des crédits budgétaires pour l'application du programme. Une demande d'inscription au programme ne peut être acceptée si le solde disponible de ces crédits budgétaires est insuffisant.

Entrée en vigueur

18. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 février 2018

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou Assistante greffière

ANNEXE I (Article 9)

VALEUR MONÉTAIRE DE L'AIDE PROFESSIONNELLE

Taux horaires maximums utilisés pour établir la valeur monétaire de l'aide professionnelle dont un propriétaire peut bénéficier en vertu du programme (taux n'incluant pas les taxes applicables)

Architecte	125\$
Technicien (travaillant avec un architecte)	70 \$
Personnel auxiliaire	45 \$
Technicien membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec	55 \$

Aux honoraires professionnels peuvent s'ajouter des frais pour la fourniture de biens et services.

[1058-2018]

ANNEXE II
(Articles 10 et 12)

FORME PRESCRITE D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME

PROGRAMME D'AIDE PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE RIMOUSKI

PARTIE 1 – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME

Partie à être complétée par le demandeur

1. Identification du propriétaire	
(nom)	(adresse)
(téléphone résidence)	
2. Identification du demandeur (si différer	nt du propriétaire)
(nom)	(adresse)
(téléphone résidence)	
3. Identification de l'immeuble	
(adresse)	(lot)
4. Description des travaux projetés (au besoin, compléter sur d'autres feuilles)	

-2-

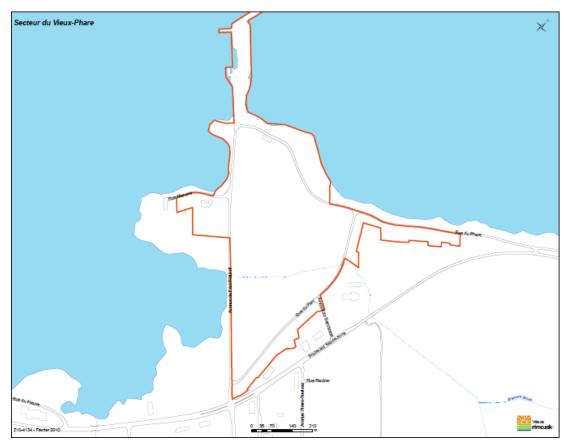
5.	Documents à joindre au formulaire	
	Une procuration signée par le propriétaire de l'imme le locataire ou le mandataire;	euble signifiant que la demande peut être faite par
	Une résolution de la compagnie autorisant la prése d'aide professionnelle;	ntation de la demande d'inscription au programme
	une photocopie du titre de propriété de l'immeuble d	dûment publié au registre foncier;
	un dépôt, en argent ou sous forme de chèque ou n de 200 \$.	nandat payable à la Ville de Rimouski, au montant
6.	Date et signature	
Sigr	nature du demandeur	date
	RTIE 2 – CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ AU l	
Par		
Co	rtie à être complétée par le représentant de la Soc	iété rimouskoise du patrimoine
Co Je, vale	rtie à être complétée par le représentant de la Soc infirmation de l'admissibilité au programme soussigné, confirme l'admissibilité des travaux au F	iété rimouskoise du patrimoine

[1058-2018] - 4 -

ANNEXE III (Article 4)

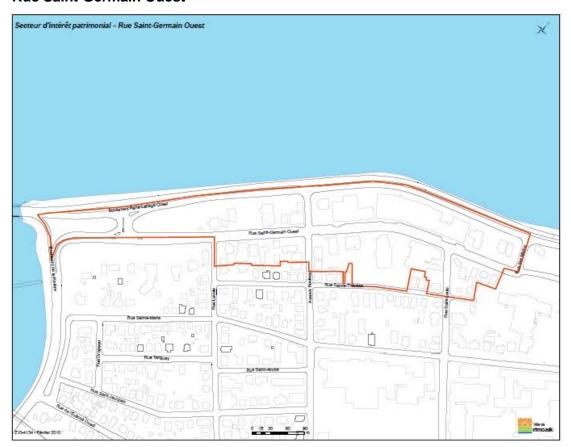
SECTEURS ASSUJETTIS À UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Vieux-Phare



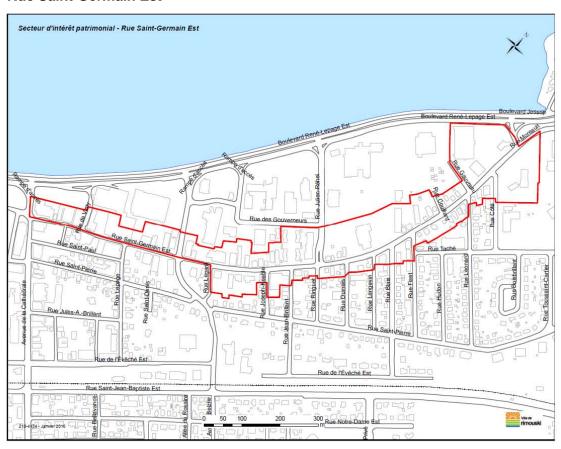
[1058-2018] - 5 -

Rue Saint-Germain Ouest



[1058-2018] - 6 -

Rue Saint-Germain Est



[1058-2018] - 7 -

ANNEXE IV (Article 4)

SECTEUR D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Le Bic

